Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 17 AVR. 2026
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_103-DE

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DC_2026_103

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

Secrétaire de séance : Monsieur BODIN Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 72 Votants (dont 3 pouvoirs) : 75	L'an deux mille vingt six, le dix avril le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 03/04/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS,Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG,Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Chrsitelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Cédric FOLIARD - MOUTIERS,Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE,Isabelle LOUIS - VERGEAL,Laurence DELAUNAY - VISSEICHE,Pierre LEONARDI - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Christine HEUDE - ,Fabien LAMIRE - VITRE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE,Sophie MARQUANT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Philippe MAIGNAN - VITRE,Carine GERMOND - ,Patrick PLANCHET - ,Nadège LE FLOCH - ,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Thierry PIGEON donne pouvoir à Roland LE DROFF,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Teddy REGNIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_103-DE

DC_2026_103

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

- Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
Considérant que cette commission, présidée par le Président, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant ;
Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du Président ou son représentant, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;
Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport du Président ou son représentant :

1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3° Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que le Président, ou son représentant, de la commission consultative des services publics locaux présente à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;
Considérant que, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités :

Il vous est proposé de déterminer la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- **12 membres titulaires, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;**
- **12 membres suppléants, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_103-DE

DC_2026_103

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux seront donc au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 75

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 75**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance,
Alexandre BODIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.